

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023 – 20 H 00**

Séance du : 6 avril 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 27

Date de convocation : 30/03/2023

présents : 20

votants : 22

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre WEBER, Maire,
Messieurs BEUDIN Patrick, HENRION Bernard, EXPOSTA Dominique, LOUGHLIMI Abdelhafid,
Adjoints,
Mesdames DONATI Isabelle, MAZZARINI Isabelle, CLIN Sabrina, Adjointes,
Monsieur AMICO Calogéro, Conseiller Délégué,
Mesdames COLIN Édith, MORO Hélène, Conseillères Déléguées,
Mesdames et Messieurs GUARISCO Xavier, BOURDEAUX Isabelle, FUND Carine, BELLION
Marie-Christine, KATRAMIZ Aurore, AZEVEDO-JEUNESSE Judith, SCHMITT Olivier, RISSE
Christelle, MARTIN Eric, Conseillers Municipaux (20)

Absentes excusées :

Madame COLLIN Céline, Madame THIEBAUX Christelle (2)

Absents :

Monsieur PROENCA José, Madame BAUER Jennifer, Monsieur BOBECZKO Adrien, Monsieur
ACHOURI Jean-Marc, Monsieur PRONESTI Antoine (5)

Procurations :

Madame COLLIN Céline pouvoir à Madame MAZZARINI Isabelle
Madame THIEBAUX Christelle pouvoir à Monsieur HENRION Bernard (2)

Madame Isabelle MAZZARINI a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité (22 voix).

La séance ouvre à 20h00

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques avant l'approbation du procès-verbal.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE déclare qu'il est interdit d'enregistrer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy enregistre le Conseil Communautaire et qu'il le diffuse sur YouTube.

Monsieur le Maire vérifiera les textes.

Monsieur Olivier SCHMITT déclare qu'il n'a jamais dit de passer le salaire du DGS à 50%.

Monsieur le Maire lui répond qu'il l'a bien dit et même affirmé que le DGS avait demandé à passer à mi-temps et que le Maire avait validé le maintien du salaire à 100%.

Monsieur Olivier SCHMITT demande la démission de Monsieur José PROENCA car il est toujours absent et celle de Monsieur Jean-Marc ACHOURI qu'il n'a jamais vu.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en prend note et qu'il fera part aux intéressés de leurs absences.

Monsieur Olivier SCHMITT informe le Conseil Municipal que le Groupe de l'opposition a demandé la démission de Monsieur Antoine PRONESTI pour son comportement lors des Conseils municipaux et qu'il n'a pas respecté les consignes de vote du budget de la Communauté d'agglomération du Grand Longwy.

Madame Édith COLIN lui répond que ces affaires doivent se régler en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2023.

2. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur WEBER Jean-Pierre, Maire, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	part affectée à l'investissement exercice 2022	résultat de l'exercice 2022	résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	142 848,77 €	0,00 €	410 950,33 €	553 799,10 €
Fonctionnement	1 464 094,76 €	0,00 €	-275 504,79 €	1 188 589,97 €
TOTAL	1 606 943,53 €	0,00 €	135 445,54 €	1 742 389,07 €

Pour mémoire, le solde des Restes à Realiser au 31 décembre 2022 s'élèvent à + 2 246,04 € en section d'investissement.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 16 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

18 voix « pour »,
0 voix « contre »,
4 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte administratif 2022 - Budget Principal

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Bernard HENRION, adjoint aux finances a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre WEBER s'est retiré, en sa qualité de Maire, pour laisser la présidence à Monsieur Bernard HENRION pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 16 mars 2023,

VU les résultats du compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2022 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 614 189,47 €	3 338 684,68 €
	Section d'investissement	518 606,37 €	929 556,70 €
Report de l'exercice 2021	Excédent de fonctionnement		1 464 094,76 €
	Excédent d'investissement		142 848,77 €
TOTAL (réalisations 2022 + reports 2021)		4 132 795,84 €	5 875 184,91 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022		1 742 389,07 €	

POUR INFORMATION :

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER (à reporter en 2023)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	83 901,96 €	86 148,00 €
SOLDE (excédent)		2 246,04 €	
Résultat cumulé (Résultat de clôture 2022+ RAR)		1 744 635,11 €	

Le compte administratif du Budget Principal, toutes sections confondues, présente un **solde d'exécution 2022 excédentaire de : 1 742 389,07 €** (un million sept cent quarante-deux mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et sept centimes) décomposé de la manière suivante :

- En section investissement : + **553 799,10 € (excédent)**
- En section de fonctionnement : + **1 188 589,97 € (excédent)**

Pour information, le résultat cumulé (tenant compte du solde des Restes à Réaliser) est de :
+ 1 744 635,11 € (un million sept cent quarante-quatre mille six cent trente-cinq euros et onze centimes).

Le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion dressé par le comptable arrêté à **+1 742 389,07 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

- 17 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 4 abstentions,
- 1 non-participation au vote,

APPROUVE le compte administratif 2022 du Budget Principal,

CONSTATE pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation et report des résultats au Budget Primitif 2023 – Budget principal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU le Compte Administratif 2022,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 16 mars 2023,

Après avoir adopté le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont les suivants :

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	part affectée à l'investissement exercice 2022	résultat de l'exercice 2022	résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	142 848,77 €	0,00 €	410 950,33 €	553 799,10 €
Fonctionnement	1 464 094,76 €	0,00 €	-275 504,79 €	1 188 589,97 €
TOTAL	1 606 943,53 €	0,00 €	135 445,54 €	1 742 389,07 €

Pour mémoire, le solde des Restes à Realiser au 31 décembre 2022 s'élèvent à + 2 246,04 € en section d'investissement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le compte administratif est décomposé comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice 2022 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 614 189,47 €	3 338 684,68 €
	Section d'investissement	518 606,37 €	929 556,70 €

Report de l'exercice 2021	Excédent de fonctionnement		1 464 094,76 €
	Excédent d'investissement		142 848,77 €

TOTAL (réalisations 2022 + reports 2021)	4 132 795,84 €	5 875 184,91 €
---	-----------------------	-----------------------

RESULTAT DE CLÔTURE 2022	1 742 389,07 €
---------------------------------	-----------------------

POUR INFORMATION :

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER (à reporter en 2023)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	83 901,96 €	86 148,00 €
	SOLDE (excédent)	2 246,04 €	

Résultat cumulé (Résultat de clôture 2022+ RAR)	1 744 635,11 €
--	-----------------------

Le compte administratif laisse apparaître :

*un déficit de fonctionnement 2022 de :	- 275 504,79 €
*un excédent reporté de :	<u>1 464 094,76 €</u>
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de :	1 188 589,97 €
*un excédent d'investissement 2022 de :	410 950,33 €
*un excédent reporté de :	142 848,77 €
*un excédent des restes à réaliser de :	<u>2 246,04 €</u>
Soit un résultat d'investissement cumulé de :	556 045,14 €

Le besoin de financement de la section d'investissement étant excédentaire de + 556 045,14 €, il n'y a pas lieu de prévoir d'affectation. Il est donc proposé d'effectuer un report du résultat de clôture d'investissement sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

18 voix « pour »,
0 voix « contre »,
4 abstentions,

DECIDE d'affecter au Budget primitif 2023, les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Report du résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2022 de + **553 799,10 €** en recettes d'investissement au Budget Primitif 2023 (article 001)
- Affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 de + **1 188 589,97 €** en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2023 (article 002)

5. Vote du budget primitif 2023 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Resultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022	1 188 589,97 €
Resultat de clôture d'investissement de l'exercice 2022	553 799,10 €

Dépenses - Fonctionnement	
011 Charges à caractère général	1 832 110,00 €
012 Charges de personnel	1 463 222,97 €
014 Atténuation de produits (reversement FNGIR)	257 949,00 €
65 Autres charges de gestion courante	282 054,00 €
66 Charges financières	3 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 500,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00 €
023 Virement vers la section d'investissement	18 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	584 330,03 €
TOTAL	4 456 166,00 €
Dépenses - Investissement	
21 Immobilisations corporelles	1 267 515,00 €
23 Immobilisations en cours - opération 33 (nouvelle école)	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	17 000,00 €
040 Opérations entre sections (reprises sur subventions d'investissement)	86 000,00 €
TOTAL	1 370 515,00 €

Recettes - Fonctionnement	
013 Atténuations de charges	2 000,03 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	204 965,00 €
73 Impôts et taxes	320 000,00 €
731 Fiscalité locale	1 435 000,00 €
74 Dotations et participations	1 008 611,00 €
75 Autres produits de gestion courante	206 000,00 €
77 Produits spécifiques	5 000,00 €
042 Opérations entre sections (reprises sur subventions d'investissement)	86 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	1 188 589,97 €
TOTAL	4 456 166,00 €
Recettes - Investissement	
13 Subventions d'investissement	123 305,87 €
165 Dépôts et cautionnement reçu	700,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00 €
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
4541201 Opération pour compte de tiers (Pénil rue Jeanne d'Arc)	10 380,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	18 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	584 330,03 €
001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	553 799,10 €
TOTAL	1 370 515,00 €

Le budget primitif de la Ville de l'année 2023 s'équilibre de la manière suivante :

- 4 456 166,00 € en section de fonctionnement,
 - 1 370 515,00 € en section d'investissement.
- Soit un budget total de : 5 826 681,00 €

D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Par conséquent, il est proposé :

- D'adopter le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2023 (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi les badges de l'alarme posée en 2014 n'ont pas été mis en marche ? D'après elle, le matériel est fonctionnel et, au lieu de dépenser à nouveau 50 000,00€, il aurait mieux valu le mettre en marche.

Monsieur Olivier SCHMITT demande de nommer un expert pour vérifier l'installation.

Monsieur le Maire explique que l'alarme a été installée avant 2014 et celle-ci était obsolète.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si l'entreprise est venue tirer les câbles par anticipation pour l'installation du contrôle d'accès de la Mairie ?

Monsieur le Maire lui répond que « non » car les travaux ne peuvent pas commencer avant le vote du budget.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi sur l'article 615521 il y a une augmentation ? Cette rubrique passe de 64 000,00€ à 123 600,00€ ?

Monsieur Bernard HENRION répond que cet article correspond à tous les espaces verts (Coupe de bois, terrains de sport, terrain de foot...)

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande sur l'article 641111 : Personnel, il y a une augmentation passant de 613 000,00€ à 737 000,00€.

Monsieur le Maire précise que ce budget tient compte d'embauches prévisionnelles d'un animateur, d'un agent au service citoyenneté et de deux agents de police municipale.

Madame Christelle RISSE déclara qu'il est inutile de poser des questions dont elle n'a pas le détail et dont elle aura les réponses plus tard.

Monsieur le Maire précise que tout est détaillé dans les notes de synthèse transmises lors des convocations.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi les recettes des loyers sont inférieures aux précédentes.

Monsieur Bernard HENRION lui répond que ces recettes sont sous-évaluées.

Monsieur le Maire ajoute que ceci correspond à des logements qui n'ont pas été loués et par les logements au-dessus de l'école d'Heumont qui ont été vidés de leurs occupants en prévision du regroupement des écoles.

Monsieur Éric MARTIN demande où en est-on dans le dossier du terrain à vendre, rue de l'Industrie ? Il pense que le vendre aurait pu rapporter 100 000,00€ au budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas en vente actuellement car le cahier des charges est en cours d'établissement.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi ne pas ôter l'indemnité à Monsieur José PROENCA car il n'est jamais là ?

Monsieur le Maire lui précise que Monsieur PROENCA est en charge de la Gestion du COSEC.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande pourquoi mettre à disposition une voiture au DST car il vient de loin pour rien et ne vient pas quand on l'appelle ?

Monsieur le Maire explique que le DST a une voiture de service car il est d'astreinte en permanence. Il se déplace à la demande du Maire et du DGS en cas d'urgence.

Monsieur Olivier SCHMITT demande pourquoi engager 50 000,00€ pour travaux dans l'école Michel DINET ? Que faites-vous avec cette somme ? Il ajoute qu'il ne comprend pas que cela ne choque personne de budgétiser une somme aussi basse pour les travaux.

Monsieur le Maire répond que le sous-sol est en terre battue et que les travaux prévus servent à installer une ventilation afin d'évacuer les odeurs.

Monsieur Dominique EXPOSTA ajoute qu'il faut faire une étude pour les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'étude à faire car à la base, il était question de regrouper les écoles sur un seul site.

Madame Sabrina CLIN est convaincue, vu l'état, qu'il faut faire des travaux dans toutes les écoles. Elle propose de regrouper les élémentaires sur Heumont, les maternelles sur Paul FORT et comprend qu'il y ait 50 000,00 € juste pour de petits travaux sur école Michel DINET.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande si les ordinateurs et matériels sont sortis du stock d'amortissements ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est fait régulièrement.

Monsieur Éric MARTIN demande si le vote du budget primitif ne pourrait pas être reporté, faute d'avoir les éléments ?

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE considère que ce budget n'est pas sincère et qu'elle a peu d'informations.

Monsieur le Maire leur précise qu'ils ont eu tous les documents et note de synthèse avec tous les montants et leur rappelle que le budget doit être voté avant le 15 avril. Ce qui explique qu'il ne le reporte pas.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE précise que s'il y a des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, il faudrait réunir le Conseil Municipal.

Monsieur Bernard HENRION répond que cela risque de multiplier les Conseils.

Monsieur le Maire précise que c'est notifié dans la nouvelle nomenclature M57 et que si tel est le cas, il les informera.

Madame Judith AZEVEDO-JEUNESSE demande le vote du budget à bulletin secret. L'ensemble des autres membres refusent. La demande n'a pas été formulée par les 1/3 des membres du Conseil, c'est pourquoi le vote n'a pas été effectué à bulletin secret.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08-07/2021 du 8 juillet 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n°02-03/2022 du 14 mars 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 16 mars 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 02-03/2023 du 23 mars 2023 relative aux orientations budgétaires pour 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :
12 voix « pour »,

4 voix « contre »,
6 abstentions,

APPROUVE le budget primitif du Budget Principal pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur l'exercice 2023 (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

6. Vote des taux d'imposition des Taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors du débat d'orientation budgétaire, ce dernier, s'était prononcé en faveur du maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle les taux pratiqués en 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la transformation en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes de Longwy, celle-ci perçoit depuis le 1^{er} janvier 2017 la fiscalité dite économique qui était versée à la commune et notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Par conséquent, la commune de REHON n'est plus compétente pour délibérer sur le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Concernant la Taxe d'Habitation (TH) :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 (cf. 1.2.1 ci-avant) ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1^{er} octobre 2022.

Il invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur les taux à appliquer à chacune des taxes directes locales afin d'équilibrer le budget.

Il propose d'adopter les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 dans les conditions suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %
- Taxe d'habitation : 17,90%

VU l'avis favorable de la commission conjointe « finances & numérique » et « travaux & environnement, patrimoine immobilier, sécurité et citoyenneté » du 16 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2023 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,78 %
- Taxe d'habitation : 17,90%

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

7. Subvention de fonctionnement au C.C.A.S de REHON – Année 2023

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de REHON pour l'exercice 2023.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 20 000,00 € (vingt mille euros) est nécessaire pour équilibrer le Budget Primitif 2023 du CCAS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2023,

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » & « Finances & Numérique » du 16 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) au C.C.A.S. de REHON.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 en section de fonctionnement, au chapitre 65, à l'article 657362 la fonction 020.

8. Subventions aux associations – Année 2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de soutenir les initiatives et projets associatifs, Il est proposé d'accorder une subvention aux associations comme suit pour l'année 2023 sous réserve de dossier complet :

	Pour mémoire	Montant € 2023
	Montant € 2022	
ARPA	14000	14000
Basket Club Longwy-Rehon	8000	8000
Comité des fêtes Heumont	4700	0
Comité des fêtes Rehon	4700	6000
CSP	16000	16000
ESP : Equipe de soins Primaire de Réhon	1000	1500
ERVM	2000	0

Gymnastique d'entretien	0	1000
Karaté club	6000	4000
Krav Maga	2000	2500
La boule d'argent	1000	1200
Les bergeronnettes	4000	4500
Lorraine Memory	0	0
Tommy pantoufle	200	0
USR Judo	5000	4000
US Cyclo Réhon	0	1700
Echecs et Pat	0	700
Cornhol'Est	0	200
Association des parents d'élèves	0	2000
ACPG CATM	700	700
AEIM	400	400
Amicale des donateurs de sang bénévoles	160	160
Amicale des porte-drapeaux	0	100
CLCV	100	100
FFMJSEA (médailles du sport)	0	0
FNACA	300	200
FNATH	150	150
La croix bleue	150	150
La croix rouge	500	0
Les Restos du Cœur	200	300
Maison des Savoir-Faire	200	200
Radio Aria	0	200
Haucourt de danse	0	200
SNEMM (médailles militaires)	80	0
ASPS	0	100
Association Prévention Routière	0	150
TOTAL €	71 540	70 410

*Il est proposé que la subvention de l'association « **CSP - Cercle Sportif Progrès** » soit versée en deux fois de la manière suivante :

- 50 % lors du vote de cette délibération soit 8 000 € (huit mille euros)
- 50 % à la présentation du bilan intermédiaire étudié en **novembre** par la commission.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Culture, Communication, Attractivité de la Cité et Vie Associative » et « Sport et Développement économique » du 29 mars 2023,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

15 voix « pour »,
0 voix « contre »,
0 abstention,
7 non-participations,

APPROUVE les différentes subventions accordées aux associations pour l'année 2023.

APPROUVE que la subvention accordée à l'association « **CSP - Cercle Sportif Progrès** » pour l'année 2023 soit versée en deux fois de la manière suivante :

- 50 % lors du vote de cette délibération soit 8 000 € (huit mille euros)
- 50 % à la présentation du bilan intermédiaire étudié en **novembre** par la commission.

Monsieur le Maire informe que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023 à l'article 65748, fonction 024

9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux berceaux

Monsieur le Maire explique que la commune de Réhon souhaite contribuer à l'amélioration et à l'accompagnement des enfants et de leurs familles en leur permettant de disposer d'un mode d'accueil de proximité dans le cadre d'une politique sociale développée par leur employeur.

Dans ce cadre, la Municipalité souhaite établir un partenariat d'une durée d'un an (1) à compter du **1^{er} janvier 2023** avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups ».

Ce partenariat portera sur la réservation de deux berceaux (2).

Un berceau coûte **1 300,00 €** (mille trois cents euros) pour 1 880 heures de garde annuelle ce qui correspond à une présence de 8h/jour, 5j/semaine, 47 semaines/an.

Une place peut être utilisée par plusieurs enfants dans un espace de temps maximum de 1 880 heures annuelles.

La tarification de la crèche est réalisée en fonction des ressources de chaque famille.

La crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande d'inscription dès lors que le taux d'occupation maximum de berceaux réservés est atteint.

Un comité de pilotage annuel sera organisé en présence de la Commune.

VU l'avis favorable de la commission conjointe « Travaux et Environnement, Patrimoine Immobilier, Sécurité et Citoyenneté » & « Finances & Numérique » du 16 mars 2023,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la crèche de LONGWY – multi-accueil « Les Petits Loups » pour la réservation de deux (2) berceaux pour une durée d'un an (1) à compter du **1^{er} janvier 2023**.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22h20.



Le Maire,
Jean-Pierre WEBER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J.P. Weber", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a large loop at the end.